



Nombre de conseillers
En exercice : 29
Présents : 23
Votants : 29
Date de la convocation : 3 octobre 2017

N° 17.10.09.15

L'an deux mille dix-sept et le neuf du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Commune de Juvignac, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de Monsieur le Maire.

PRÉSENTS : M. SAVY, M. BOUSQUEL, M. LARGUIER, Mme MICHEL, M. BRAEMER, M. DE CHAMBRUN, Mme VIGNERON, Mme MERLET, M. GREPINET, M. ROQUES, M. GRAVIER, M. CASTELL, MME CAMBON, M. ROESCH, M. LOPEZ, M. TUAL, Mme MOURIES, M. MUNOZ, Mme PLAYS, Mme DAMAIS, Mme MACHERY, M. BOUISSEREN, M. GOEPFERT.

PROCURATIONS :

Mme MOULAOUÏ en faveur de M. ROQUES
Mme JULLIEN en faveur de M. BOUSQUEL
Mme PASDELOU en faveur de M. ROESCH
Mme PRIE en faveur de M. LARGUIER
Mme GAUZY-CHABLE en faveur de Mme PLAYS
M. SELKE en faveur de M. MUNOZ

Aménagement durable du territoire

ACQUISITION PAR LA COMMUNE

A L'ENTREPRISE TOTAL

DE LA PARCELLE NON BATIE CADASTREE BM 25

Rapporteur : Monsieur Luc BRAEMER

Monsieur Luc BRAEMER, Adjoint délégué à l'Urbanisme et à la Transition Énergétique, rapporteur, informe les membres de l'assemblée des négociations entreprises par la commune de JUVIGNAC avec l'entreprise TOTAL, dans le but d'acquérir le terrain lui appartenant situé stratégiquement en entrée de la commune, dans le périmètre d'étude du projet de rénovation urbaine d'envergure, dénommé "le Triangle d'Or".



Les références cadastrales de la parcelle à acquérir sont BM25.

Dans son avis du 3 avril 2017, le service de France Domaines, consulté pour définir la valeur vénale du terrain, a estimé celle-ci à 547 000 € avec une marge de + ou – 15%.

Les négociations entreprises sur cette base par la Ville avec l'entreprise TOTAL ont permis de conclure la vente au prix de 480 000 €.

Il est précisé à ce stade que les parties se sont accordées sur le fait que la réalisation de la vente, c'est-à-dire, le paiement du prix, intervienne en janvier 2018, sur les crédits 2018.

IL EST DONC PROPOSÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-22,
Après avoir entendu l'exposé des motifs précédents,

D'APPROUVER l'achat de la parcelle BM25 appartenant à TOTAL pour un montant de 480 000 € TTC ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la promesse synallagmatique de vente joint au présente ;

DE DIRE que les crédits relatifs seront inscrits au budget 2018 à l'article 2111.

D'AUTORISER le Maire, ou son représentant habilité à cet effet, à prendre toutes dispositions et à signer tout acte et document rendu nécessaire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur BRAEMER à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an sus dits.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture le 13.10.2017
et publication le 20.10.2017